



UNION SPORTIVE CASTANEENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPORTIF

Le Règlement intérieur sportif de l'Union Sportive Castanéenne (USC) définit les devoirs et obligations des joueurs et éducateurs dans l'exercice des activités sportives, officielles et non officielles. Pour les joueurs mineurs, les adultes ayant autorité parentale sont assujettis à certaines dispositions applicables aux joueurs.

Ce règlement est complété par trois chartes d'éthique, relatives aux joueurs, aux éducateurs et aux parents.

Toute adhésion à l'USC (première demande ou renouvellement) implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur sportif et de ses chartes annexées, qui sont disponibles et consultables en permanence au siège du club.

TITRE 1 : JOUEURS

Article 1 : Comportement sportif

Dans les cas suivants :

- non-réponse à une convocation,
- absence ou départ non justifié d'une séance d'entraînement,
- arrêt, ralentissement ou dégradation de l'activité en cours de saison
- non respect des horaires des matches et entraînements

le joueur accepte toutes les conséquences sportives décidées par son responsable technique. Ce dernier pourra saisir le Bureau du Club pour examiner la situation du joueur au regard des Statuts et Règlements de l'Association.

Article 2 : Comportement en compétition

Le comportement des licenciés pendant les matches et les entraînements doit être irréprochable. En match, toute sanction pour contestation, propos ou geste déplacé, grossier ou injurieux, menace verbale ou physique, brutalité ou tentative de brutalité envers un officiel, un joueur, un entraîneur/éducateur, un dirigeant ou envers le public, entraînera l'obligation de réaliser un certain nombre d'actions d'intérêt général dans un délai de 1 mois à compter de la notification au licencié.

A défaut, le licencié devra s'acquitter sous 8 jours d'une dette d'un montant égal à 50% de l'amende infligée au club (hors frais de dossier).

Une action élémentaire mobilise le licencié sur, au plus, une demi-journée et réduit la dette d'un montant égal à 50 % du coût d'un avertissement.

Parallèlement à ces dispositions, la gravité d'un comportement pourra amener le Bureau à saisir la Commission des Litiges et de Discipline, pour d'éventuelles sanctions complémentaires.

Article 3 : Comportement général

1. Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires, etc....) et/ou de matériels, soit à domicile, soit à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes. Tout joueur reconnu coupable de vol sera exclu immédiatement et définitivement du Club.
2. En toutes circonstances, un manque avéré de respect ou une insulte envers un éducateur, un dirigeant ou le Club lui-même entraînera l'éviction du Club. En particulier, cette disposition s'applique aux propos affichés sur les réseaux sociaux informatiques, quel que soit le nombre de lecteurs direct des propos.
3. Le joueur approuve et s'engage à respecter les termes de la Charte du Joueur, annexée au présent Règlement.

Article 4 : Responsabilité des parents, le cas échéant

1. Les articles 2 et 3 du présent règlement s'appliquent aussi aux parents, qu'ils agissent en leur nom propre ou à la place ou au nom de leurs enfants. Les sanctions financières sont supportées par les parents fautifs.
2. Les parents de tout joueur approuvent et s'engagent à respecter les termes de la Charte du Parent, annexée au présent Règlement.

Article 5 : Cotisation, paiement et remboursement

La cotisation est exigible en totalité lors de l'adhésion ou du renouvellement. Est exigé un versement couvrant les frais immédiatement engagés (licence, taxe de changement de club, équipement). Le non-paiement au 31 décembre de la saison en cours de l'intégralité de la cotisation entraîne la suspension immédiate d'activité pour le joueur concerné. Les acomptes versés restent acquis au Club. La cotisation d'un joueur ne pourra être remboursée (*prorata temporis*), à sa demande, qu'en cas d'arrêt pour force majeure : blessure grave (indisponibilité pour la saison en cours), déménagement, modification de la situation familiale. Toute demande concernant un départ ou démission pour « convenance personnelle » sera irrecevable.

Article 6 : Responsabilité financière

Chaque joueur ou joueuse détient au club un compte virtuel en euros. Celui-ci est débité par la cotisation, éventuellement par la taxe de changement de club, et par certaines amendes infligées par le club. Il est crédité par les versements du joueur. Ce compte doit être équilibré pour que le joueur puisse prétendre au renouvellement de son adhésion au club.

TITRE 2 : EDUCATEURS

Article 7 : Attitude et Langage

Dans toutes ses interventions orales ou écrites (auprès des joueurs, des dirigeants, des parents, et à l'extérieur du club), et sur n'importe quel type de support de communication (y compris les réseaux sociaux informatiques), l'éducateur intervient en son nom propre, mais doit faire preuve de tempérance et de respect.

Il ne peut porter la parole du Club que sur mandat explicite du Président ou du Bureau par délégation. Il ne porte jamais atteinte volontairement ou par négligence aux intérêts de son club. Il se comporte de manière loyale vis-à-vis des autres cadres techniques. Il s'engage à ne jamais dévaloriser publiquement leur travail.

De manière générale, il adopte une tenue correcte et adaptée au contexte. Dans l'exercice de sa fonction d'encadrement, il porte une tenue de footballeur ou une des tenues aux insignes du club.

L'éducateur s'engage à approuver et à respecter les termes de la Charte de l'Éducateur, annexée au présent Règlement.

Article 8 : Missions

L'éducateur dirige les entraînements, compose ses équipes, convoque tous les joueurs par le moyen de son choix, s'assure de disposer du matériel nécessaire à son travail et qui lui a été confié par le club.

Il réalise, autant que de besoin, des observations de joueurs sur des terrains extérieurs.

Il planifie et organise dans le club des séances de détection de nouveaux joueurs candidats.

Il promeut les joueurs les plus méritants en les engageant dans le cursus de détection/sélection fédéral, et en supervisant personnellement leur participation.

Il anticipe les besoins de son groupe en termes de matériels, d'équipement, de logistique (et notamment de transport). Il agit sur ses points en concertation avec son dirigeant de groupe.

Il identifie les dirigeants de son groupe au début de la saison, puis il leur facilite les tâches officielles (feuille de match, représentation du club). Il se concerta avec eux sur la gestion générale non technique du groupe.

Article 9 : Politique technique

L'éducateur respecte et applique la politique technique du club.

Il travaille en collaboration avec les autres éducateurs de sa catégorie, le cas échéant sous la responsabilité du directeur technique. Il participe à cet effet aux réunions techniques organisées dans le club.

S'il y est engagé par son responsable technique ou le Président, sa présence aux réunions techniques ou de coordination organisées par la Ligue ou le District est obligatoire.

Article 10 : Entraînements

L'éducateur respecte les lieux, jours, et horaires de début et de fin d'entraînement qui lui ont été assignés.

Il est présent personnellement, sauf cas de force majeure. En cas d'absence, il lui incombe la responsabilité de se faire remplacer, et en informe le club et son responsable technique.

Il tient à jour une fiche de présence/absence de l'ensemble des joueurs du groupe qu'il lui est confié.

Il est présent sur les installations 30 minutes avant le début de la séance pour l'accueil des joueurs (et des parents le cas échéant) et la préparation matérielle de la séance.

Article 11 : Compétitions

L'éducateur connaît parfaitement son programme de compétition et surveille les changements éventuels.

Il anticipe ses besoins de modification de calendriers et en informe le club dès que possible, sous peine de voir ses demandes rejetées.

Il est responsable de la partie de la procédure de feuille de match incombant au club.

Il informe immédiatement le club de tout incident survenu qui pourrait engager la responsabilité du club, ou qui demande une intervention du club.

Il doit connaître parfaitement la situation administrative de chaque joueur, à savoir : qualification, suspension, droit à jouer en équipe inférieure.

Il est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées par les Commissions du District ou de la Ligue, dans les dossiers concernant son groupe.

Article 12 : Matériel et installations

L'éducateur prend soin du matériel d'entraînement mis à sa disposition, le range intégralement et correctement après chaque séance dans les locaux prévus à cet effet.

Avec son dirigeant d'équipe, il assure le comptage et le lavage complet des maillots et leur rangement.

Il effectue périodiquement l'inventaire du matériel, et notamment à chaque période de vacances scolaires.

Il s'assure de la fermeture des vestiaires durant ses séances d'entraînement et ses matchs. Il veille à la fermeture des lumières et des robinets d'eau ainsi que les portes des locaux qu'il a utilisés. Il verrouille l'enceinte du stade lorsque son groupe est celui dont l'horaire de fin de séance est le plus tardif.

Article 13 : Tournois

L'éducateur ne peut engager son groupe dans un tournoi sans l'autorisation préalable du club.

Quand une autre personne n'est pas désignée pour le faire, l'éducateur choisit les tournois auxquels il entend participer, en concertation avec le responsable technique et les autres éducateurs de la catégorie.

Si l'éducateur ne peut accompagner son groupe en tournoi, il est tenu de trouver un éducateur remplaçant. En cas de forfait de son équipe, le droit d'engagement versé par le club sera retenu sur ses indemnités.

Article 14 : Formation

L'éducateur est tenu de suivre une formation en relation avec le niveau de l'équipe qu'il doit encadrer, conformément au Plan de Formation général élaboré par la Commission en charge du secteur sportif.

L'éducateur doit informer le club d'une intention de formation suffisamment tôt pour que le dossier de candidature soit complet (notamment sur les clauses de financement) avant la date limite de dépôt.

Les conditions et le niveau de la participation du Club aux frais de formation, et la durée de l'engagement au Club dû par l'éducateur formé, sont stipulées par une note interne spécifique actualisée chaque saison.

Article 15 : Responsabilité financière

15.a/ Cotisation des joueurs

Considérant l'Article 5 du présent Règlement, stipulant en substance que le non-paiement par un joueur de la cotisation au 31 décembre entraîne la suspension immédiate de son activité, le solde de cotisation dû par un joueur est imputé soit à l'éducateur qui utilise ce joueur en compétition après cette date, soit à celui qui a utilisé ce joueur en compétition juste avant que ce joueur ne participe à un autre type d'activité (un entraînement, par exemple).

15.b/ Matériel confié

Tout éducateur reconnu responsable de la non-restitution d'un quelconque matériel qui lui a été confié dédommage l'USC de la valeur de remplacement de ce matériel.

15.c/ Frais de déplacements

Dans le cas où un éducateur perçoit du club une indemnité périodique (mensuelle ou bimestrielle), et qu'il lui a été demandé, en début de saison, la production d'états de frais de déplacements pour chaque période indemnisée, la non-production de l'état relatif à une période donnée avant le 10ème jour du mois suivant entraîne le non-paiement de l'indemnité pour cette période, sans report du paiement sur la période suivante.

TITRE 3 : GENERALITES

Article 16 : Discipline

1. La Commission des Litiges et de Discipline, mise en place par le Règlement Intérieur Général, est notamment chargée de faire respecter les dispositions du présent Règlement Intérieur Sportif et de déterminer les sanctions internes. De manière générale, les manquements par un éducateur ou un joueur aux principes et aux dispositions du présent Règlement Sportif, peuvent amener le club à examiner sa situation au regard des Statuts et Règlements de l'Association.
2. Lorsqu'un éducateur ou un joueur est sanctionné par une instance pour une faute (comportement ou propos) intervenue « en dehors de la rencontre », les amendes infligées au Club lui seront imputées.
3. Un joueur ou un éducateur sanctionné d'exclusion a l'obligation de faire parvenir sous 48 heures au Secrétariat du Club un rapport sur le contexte de la sanction, les faits l'ayant déclenchée et sur son appréciation des faits. En cas de non fourniture, les frais de dossier disciplinaire supportés par le club lui seront imputés.

Article 17 : Sécurité

1. Chaque adhérent et parent s'engage à respecter toutes les règles de sécurité générale et sanitaire en vigueur, portant sur les installations, les personnes et les biens. Tout écart notable relèvera de la Commission des Litiges et de Discipline.
2. Chaque adhérent doit prendre les précautions adéquates pour minimiser les conséquences pour lui-même d'un sinistre ou d'un vol survenu dans les locaux du Club, ou sur les manifestations extérieures. L'USC décline toute responsabilité dans ces situations, sauf faute manifeste avérée de sa part.

Fait à Castanet-Tolosan, le 26 Juin 2024

Pour le Comité Directeur de l'USC
le Président,
Bernard MAQUOY

Annexes :

- Charte du Joueur
- Charte de l'Éducateur

Charte du joueur

Annexée au Règlement Intérieur Sportif

Les 10 résolutions sur lesquelles je m'engage pour la saison (matches et entraînements) :

- 1- JE respecte MES COEQUIPIERS, MES ADVERSAIRES et MES EDUCATEURS.
- 2- JE ne critique en aucun cas L'ARBITRAGE et des décisions prises.
- 3- JE prends soin de nos EQUIPEMENTS (terrains, installations) et de notre MATERIEL.
- 4- JE bannis TOUTE FORME DE RACISME.
- 5- JE fais DES REGLES établies par les EDUCATEURS (horaires, équipements, matériels) mon code personnel d'actions au quotidien.
- 6- JE défends LES VALEURS COLLECTIVES (appartenance au club, au groupe, à l'équipe).
- 7- JE fais PREUVE de COMBATIVITE, d'ENGAGEMENT, de RIGUEUR et de CONCENTRATION.
- 8- J'accepte la CONCURRENCE, la SUPERIORITE de l'ADVERSAIRE, la DEFAITE.
- 9- JE reste MAITRE DE MOI et relativise le RESULTAT.
- 10- JE partage, échange, et je promeus LE JEU ET LE PLAISIR DU JEU ENSEMBLE, VALORISONS LA REUSSITE COLLECTIVE AVANT DE PENSER A NOS SATISFACTIONS PERSONNELLES

Charte du parent

Annexée au Règlement Intérieur Sportif

Les parents sont invités à :

- 1- S'assurer, avant un entraînement ou un match, de la présence de l'éducateur ou d'un responsable du club.
- 2- Emmener leur(s) enfant(s) à l'heure lors des entraînements et lors des rendez-vous des matchs quel que soit le temps. Participer au covoiturage.
- 3- Vérifier, auprès de la compagnie d'assurance de leur véhicule, qu'ils sont couverts pour le transport des enfants licenciés au club.
- 4- Emmener son enfant, le jour du match, avec le survêtement aux couleurs de l'USC.
- 5- Prévenir à l'avance l'éducateur concerné en cas d'absence de leur enfant.
- 6- Respecter le choix de la composition des équipes par les éducateurs et le faire comprendre à leur enfant.
- 7- Rester humble et solidaire vis-à-vis de son enfant quel que soit le résultat.
- 8- Dédramatiser les situations, accompagner son enfant vers le plaisir du jeu et non vers l'enjeu.
- 9- Participer à la vie du groupe et du club.
- 10- Dans tous les cas :
 - Être RESPECTUEUX vis-à-vis des arbitres, des adversaires et des autres parents
 - Être OBJECTIF vis-à-vis de son enfant
 - ENCOURAGER son enfant quelle que soit l'équipe dans laquelle il joue
 - INCULQUER les valeurs du sport collectif
 - Être SOLIDAIRE des éducateurs.

Charte de l'Educateur

Annexée au Règlement Intérieur Sportif

L'éducateur s'efforcera :

- 1- D'avoir un comportement irréprochable, défendre et appliquer les valeurs de respect, de fair-play, de politesse et de loyauté.
- 2- D'assumer la responsabilité technique, tactique, physique et morale des joueurs.
- 3- D'être juste, rigoureux, faire preuve de pédagogie, de psychologie et de calme, lors des entraînements et des matchs.
- 4- De ne pas dénigrer, hurler, rabaisser un joueur mais l'encourager et le motiver pour le faire progresser.
- 5- De respecter la politique éducative et sportive du club.
- 6- De respecter et faire respecter le matériel et les installations mis à disposition.
- 7- De défendre les valeurs collectives, partager, échanger, promouvoir le jeu et le plaisir du jeu.
- 8- D'être respectueux vis-à-vis des arbitres, des adversaires et des autres parents.
- 9- De participer à la vie du groupe et du club.
- 10- D'être à l'écoute des joueurs et des parents.